

Directive nitrates programme

en région
Centre-Val de Loire

Mémo à l'usage des exploitants Quelles analyses sont à réaliser ?

Le programme d'actions nitrates exige la réalisation d'analyses dans plusieurs situations :



Votre Surface Agricole Utile (SAU) est supérieure à 3 ha en zone vulnérable. Quelle que soit votre production : vous devez réaliser une analyse de sol annuelle

Si vous possédez de la Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP)

1 reliquat azoté sortie hiver (RSH), par an, est obligatoire sur au moins un îlot cultural pour une des 3 principales cultures en zone vulnérable. Ce RSH est à effectuer en sortie d'hiver pour l'établissement du plan prévisionnel de fumure de la parcelle concernée.

Si votre SCOP est supérieure ou égale à 50 ha en zone vulnérable : un RSH supplémentaire est demandé, soit 2 RSH, au total. La deuxième analyse peut être remplacée par une estimation par un logiciel type SCAN ou EPICLES ou FARMSTAR utilisant EPICLES.

Si vous avez plus de 3 ha de SAU mais pas de SCOP (ex. : arboriculture, viticulture...)

L'analyse de sol consiste en une analyse, par an, du taux de matière organique ou de l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés. Cette analyse est à réaliser à une période de votre choix mais à renouveler annuellement.

Si vous avez plus de 3 ha de SAU mais uniquement des prairies de plus de 6 mois, des landes et parcours ou des terres gelées :

Aucune analyse n'est obligatoire, les prairies de plus de 6 mois, les landes et parcours, les terres gelées n'étant pas considérées comme des cultures au sens de la réglementation nitrates.

Si vous apportez moins de 50 kg d'azote total par hectare :

L'analyse n'est pas obligatoire.



Vous avez au moins une parcelle de SCOP en Zone d'Action Renforcée (ZAR)

Vous devez réaliser un RSH par tranche de 25 ha de SCOP en ZAR, ce qui signifie que :

si vous avez moins de 25 ha de SCOP en ZAR

vous devez réaliser 1 RSH sur vos parcelles de SCOP situées en ZAR ;

si vous avez plus de 25 ha de SCOP en ZAR et moins de 50 ha en ZAR

vous devez réaliser 2 RSH sur vos surfaces en ZAR ;

et ainsi de suite...

➔ L'obligation de reliquat sur colza peut être remplacée par une pesée du colza à la sortie de l'hiver.

Surfaces en zone vulnérable dans ou hors ZAR : combien de RSH à réaliser ?

SAU	SCOP en zone vulnérable	SCOP en ZAR	Minimum obligatoire	Pesée colza sortie hiver autorisée en remplacement d'un RSH
< ou = 3 ha	< ou = 3 ha	0	Pas d'obligation	
	< ou = 3 ha	< = 3 ha	1 RSH en ZAR	oui
> 3 ha	0	0	Analyse de sol : taux de matière organique ou azote total présent dans le sol	
	< 50 ha	0	1 RSH	non
		0 < SCOP < 25 ha	1 RSH en ZAR (qui vaut pour l'analyse annuelle)	non
	> ou = 50 ha	25 < ou = SCOP < 50 ha	2 RSH en ZAR (dont 1 qui vaut pour l'analyse annuelle)	oui pour le 2 ^{ème}
		0	2 RSH dont 1 peut être une estimation	non
		0 < SCOP < 25 ha	1 RSH en ZAR + 1 RSH qui peut-être une estimation	Oui, mais en ZAR et uniquement si l'autre RSH est une analyse et pas une estimation
		25 < ou = SCOP < 50 ha	2 RSH en ZAR	oui pour le 2 ^{ème}
	50 < ou = SCOP < 75 ha	3 RSH en ZAR	oui à partir du 3 ^{ème}	
	> ou = 75 ha	4 RSH en ZAR + 1 RSH en ZAR par tranche de 25 ha entamée	oui à partir du 3 ^{ème}	

Vous avez épandu des effluents de type II sur colza, prairies, CIPAN, dérobée ou céréales d'hiver au 2nd semestre civil

Si des épandages de type II ont été effectués sur :

- colza entre le 1^{er} juillet et le 14 octobre ;
- CIPAN ou cultures dérobées entre 14 jours avant le semis et 21 jours avant destruction ou récolte ;
- céréales d'hiver entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre (si les surfaces en colza, prairies, CIPAN et dérobée sont insuffisantes),

- alors vous devez réaliser **sur tous les îlots cultureux concernés par ces épandages** (même sol, même succession culturale, même fertilisation) un RSH.
Si cet épandage est réalisé avant colza, le RSH peut être remplacé par une pesée du colza en sortie hiver.

Vous irriguez vos cultures

- Vous êtes tenu de connaître la teneur en nitrates de l'eau d'irrigation par une analyse datant d'au plus 4 ans. Cette analyse peut être réalisée par un laboratoire agréé ou par un test colorimétrique utilisant des bandelettes à réactif et lecture avec un colorimètre.
Le résultat de l'analyse est à conserver avec le plan prévisionnel de fumure.

Pour en savoir plus ...

Sites Internet :
de la DREAL Centre-Val de Loire : www.centre.developpement-durable.gouv.fr/
de la DRAAF Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

■ Rédactrices : Lena Deniaud, Cécile Costes, Sandrine Reverchon-Salle
■ Composition : SRISE Centre-Val de Loire

